

505(7)193/6

509

(1940).

09
Organisation du trafic Espagne-Allemagne en transit par la France

Organisation du trafic Espagne-Allemagne
en transit par la France

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

12.10.40

M.R.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 5313/58

533.750.1
40.01C O P I E

12 octobre 1940

Monsieur le Ministre,

Par lettre n° D 5313.58 Dossier 533.750.1 du 29 septembre 40.01

bre 1940, j'ai eu l'honneur de soumettre à votre homologation le tarif international pour le transport à petite vitesse des marchandises par wagons complets chargés entre l'Espagne et l'Allemagne, en transit à travers la France, que nous avons mis en vigueur le 1er octobre sur demande des autorités allemandes d'occupation.

Nous sommes avisés que la Wehrmacht-Verkehrs-Direktion de Paris va nous adresser incessamment la lettre dont ci-joint copie nous imposant la modification des dispositions complémentaires spéciales à la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C.I.M.) faisant l'objet de la partie A dudit tarif, dans le but d'imposer le paiement en Allemagne de la totalité des frais de transport (français et allemands), aussi bien pour les expéditions d'Espagne sur l'Allemagne que pour les expéditions d'Allemagne sur l'Espagne.

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les conséquences qu'entraînerait l'application de ces dispositions.

Nous verrions se constituer en Allemagne, en faveur de la S.N.C.F., un crédit gelé en francs français, à moins que le Gouvernement français ne juge possible de nous créditer du montant de sa valeur ainsi que nous l'avons proposé par ~~WWXITX~~ lettre du 4 septembre 1940 (D. 144.820-1) pour les frais de transport français correspondant aux expéditions de l'Espagne sur l'Italie en transit à travers la France, dont la Commission d'Armistice franco-italienne a décidé, dans sa réunion de Rome du 13 scût 1940, d'exiger le paiement en Italie.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS -

Je vous serais obligé de bien vouloir nous faire connaître si vous nous autorisez et sous quelles réserves à donner suite, lorsque nous l'aurons reçue officiellement, aux prescriptions de la lettre du 8 octobre 1940 de la W.V.D. Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.